



REPUBLIQUE FRANCAISE

F.F.P. Reçu le

19 Jan. 1998

MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Paris, le 04 JAN 1998

DIRECTION DES SPORTS

Sous-Direction du Développement

Des Pratiques Sportives

LA MINISTRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Affaire suivie par :

Marc PIGANIOL/SL

Tel. : 01.40.45.91.80

A

DS/PS N° 000497

Monsieur le Président de la
Fédération française de parachutisme

à l'attention de

Monsieur Jean-Marc SEURIN

Directeur national du Parachutisme

35, rue Saint Georges

75009 PARIS

OBJET : Prolongation de la durée de pliage des voilures de secours.

P.J. : Lettre n° 25870 du 29 décembre 1997.

Cette lettre annule et remplace la lettre n° 23094 de la D.G.A et mon courrier n° 015774 du 8 décembre 1997.

Suite aux essais réalisés au C.E.V. de Brétigny sur Orge, compte tenu de l'avis favorable émis par le service des programmes aéronautiques et en application articles 3 et 11 de l'arrêté du 18 mars 1980, j'autorise une prolongation à six mois de la durée de validité de pliage des voilures de type aile des ensembles de parachutes sportifs de type "tout dans le dos".

Cette prolongation à six mois ne concerne que les matériels qui ont reçu une autorisation d'emploi de mes services conforme à la réglementation en vigueur.

Pour la Ministre

et par délégation

Le Sous-Directeur

du Développement des Pratiques Sportives

François DONTENWILLE